

MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Mission de Maitrise d'Œuvre pour des travaux de remplacement des sols des parties communes et privatives Cité Douanière de Mons en Baroeul 2024-R16-01

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF



Service Central de « La Masse des douanes »
11, rue des deux communes
93558 MONTREUIL

MAITRE D'OUVRAGE-MANDATAIRE



297 Boulevard de Liège
CS 70103
59502 DOUAI Cedex

Marché à procédure adaptée

Soumis aux dispositions des articles L2123-1, R2123-1 à R2123-8 du Code de la Commande Publique

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 29 novembre 2024 à 12h00

SOMMAIRE

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
1.2. ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3. DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS.....	3
1.5. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	4
2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION	4
2.1. DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	4
2.2. VARIANTES ET OPTIONS	4
2.3. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4. MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT.....	4
2.5. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION.....	4
2.6. NEGOCIATION	4
3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
4.1. DOCUMENT A PRODUIRE.....	5
4.2. VARIANTES	8
5. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	8
6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	8
6.1. TRANSMISSION ELECTRONIQUE SUR LA PLATE-FORME DE DES ACHATS DE L'ÉTAT (WWW.MARCHES-PUBLICS.GOUV.FR) :.....	8
6.2. TRANSMISSION DE LA « COPIE DE SAUVEGARDE ».....	9
7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	9
7.1. DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	9
7.2. DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	10
7.3. VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE.....	10

1. OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne **une mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement des sols des parties communes et privatives dans la Cité Douanière de Mons en Baroeul.**

La présente consultation vise à la désignation d'un maître d'œuvre ou d'un groupement de maîtrise d'œuvre.

La mission complète de maîtrise d'œuvre (diagnostic, Esquisse, APS, APD, DP, PRO, DCE, ACT, VISA, DET, AOR).

La mission de Maîtrise d'œuvre sera régie par l'article L 2410-1 et suivants du Code de la Commande publique.

La mission de maître d'œuvre nécessite une compétence pluridisciplinaire. L'équipe proposée sera composée d'un maître d'œuvre ou d'un groupement de maîtrise d'œuvre dont les compétences attendues sont les suivantes :

- Compétences et expériences pluridisciplinaires (second œuvre),
- Compétences et expériences en mission de maître d'œuvre générale du bâtiment,
- Compétences et expériences en économie de la construction,
- Compétences et expériences en suivi de chantier,
- Compétences et expériences en mission de maître d'œuvre dans le cadre de marché public.

Ces compétences peuvent être intégrées dans une seule structure ou faire l'objet d'un acte de sous-traitance ou de co-traitance. Le mandataire du groupement devra alors préciser la ventilation des compétences entre les différents partenaires.

Lieu(x) d'exécution :

- Cité douanière de Mons en Baroeul 59370 – 14/16 rue du 11 novembre (16 logements collectifs).

Réalisation de prestations similaires :

- Les prestations, objet de la présente consultation, pourront donner lieu à un nouveau marché pour la réalisation de prestations similaires, passé en application de la procédure négociée de l'article R2122-7 du Code de la commande publique et qui seront exécutées par l'attributaire de ce présent marché. Les conditions d'exécution de ce nouveau marché seront précisées au C.C.A.P.

1.2. Etendue de la consultation

La présente consultation lancée en procédure adaptée est soumise aux dispositions du Code de la commande publique.

1.3. Décomposition de la consultation

La mission décrite ci-avant dans l'objet de la consultation concernent 1 seule tranche :

- Tranche Ferme : Mission complète de maîtrise d'œuvre.

1.4. Conditions de participation des concurrents

Il lui appartiendra, le cas échéant, de conseiller le maître d'ouvrage, préparer les consultations, analyser les offres et diriger la réalisation de toutes études complémentaires sortant du cadre des missions qui lui sont confiées.

Le prestataire pourra avoir recours à la sous-traitance.

Toutefois, dans le cas où il apparaîtrait nécessaire que le prestataire sous traite une partie de la mission confiée, l'entreprise sous-traitante devra obligatoirement être acceptée et ses conditions de paiement agréées par le mandataire du maître d'ouvrage.

Le soumissionnaire peut présenter ses sous-traitants à l'acheteur, soit à la remise de son offre, soit en cours d'exécution du marché. La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC4 Déclaration de sous-traitance, dûment rempli et signé par le sous-traitant et le soumissionnaire, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant et attestant que le sous-traitant n'entre pas dans un cas d'interdiction d'accéder aux marchés publics. Ce formulaire est disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

L'acceptation de l'agrément d'un sous-traitant ainsi que les conditions de paiement correspondant est possible en cours de marché selon les modalités définies à l'article 3.6 du CCAG-MOe.

Pour chaque sous-traitant présenté pendant l'exécution du marché, le titulaire devra joindre, en sus du projet d'acte spécial ou de l'avenant :

- Une déclaration du sous-traitant concerné indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant des articles L2193-1 et suivants du Code de la commande publique ;
- Une attestation sur l'honneur du sous-traitant indiquant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.8231-1 et L.8241-1 du code du travail.

Toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'entreprise titulaire du marché (Article 34 du CCAG-MOe).

1.5. Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

71000000	Architecture
----------	--------------

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. Durée du marché - Délais d'exécution

La durée du marché est de 24 mois à compter de la date de sa notification.

La durée d'exécution des prestations du marché sera conforme à aux articles 12 du CCAP et 1.3 du CCTP.

2.2. Variantes et Options

Aucune variante, ni option n'est autorisée.

2.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **140 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4. Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées par le budget de l'établissement public administratif de la Masse de Douanes. La société SOREC est actuellement mandataire des travaux agissant au nom et pour le compte de l'EPA Masse des Douanes.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5. Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par les articles L2113-12 à L2113-16 du Code de la commande publique.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises adaptées ou d'établissements et services d'aide par le travail mentionné aux articles L52-13-13, L52-13-18, L52-13-19, L52-13-22 du code du Travail et L344-2 du code de l'action sociale et des familles.

2.6. Négociation

L'acheteur public se réserve la possibilité à l'issue de l'ouverture des plis de négocier avec les 3 meilleures offres appropriées les plus intéressantes, notées et classées au regard des critères d'attribution retenus présenté à l'article 5 du présent document.

Seront écartées de la négociation les offres inappropriées au sens de l'article 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation ou du dialogue, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

A l'issue des négociations, seules les offres qui ne sont ni irrégulières ni inappropriées ou inacceptables, au sens de l'article R2152-1 du Code de la commande publique, seront classées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Les candidats ayant remis des offres irrégulières seront invités par courriel à régulariser leurs offres dans

un délai de deux (2) jours ouvrés à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Passé ce délai, les entreprises n'ayant pas remis les pièces demandées par la personne publique seront écartées.

Dans cette hypothèse, seront admises à l'analyse, puis classées, les seules offres qui ne sont ni irrégulières, ni inacceptables, ni inappropriées.

Déroulement de la négociation

La négociation sera menée soit sous forme de consultation par écrit (télécopie, courriel), soit sous forme de réunion. Les candidats seront informés par courrier électronique ou par télécopie des conditions d'organisation, de la date, de l'heure, de la tenue de la négociation.

3. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

Le dossier de consultation pourra être téléchargé sur le site « PLACE » sous la référence **2024-R16-01** : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2642847&orgAcronyme=a4n>

Mais il est également disponible gratuitement à l'adresse électronique suivante : e.rydz@sorec-amo.fr sous la référence « Mission de Maitrise d'Œuvre pour des travaux de remplacement des sols des parties communes et privatives - Cité Douanière de Mons en Baroeul - 2024-R16-01 ».

La personne publique se réserve le droit d'apporter en les portant à la connaissance des candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise de plis, des modifications de détail au dossier de consultation. Ce délai est décompté à partir du jour de la modification du DCE. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

4.1. Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

« Pièces de la candidature »

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement suivant ce lien : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

A. CAPACITE FINANCIERE

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R2143-3 à R2143-15 du Code de la commande publique :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Pour les entreprises nouvellement créées, celles-ci ne pouvant fournir les chiffres d'affaires sur les trois dernières années, doivent pouvoir justifier de leurs capacités financières et professionnelles par tous les moyens.

B. REFERENCES CAPACITE TECHNIQUE

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus aux articles R2143-3 à R2143-15 du Code de la commande publique :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat ;
- Les certificats de qualifications professionnelles pluridisciplinaires (second œuvre, fluides, thermique) : la preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment des certificats d'identité professionnelle ou des références des prestations sur les 3 dernières années attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

L'équipe sera organisée en fonction des compétences et expériences de moins de 5 ans suivantes (compétences minimales requises) :

- Compétences et expériences pluridisciplinaires (second œuvre),
- Compétences et expériences en mission de maître d'œuvre générale du bâtiment,
- Compétences et expériences en économie de la construction,
- Compétences et expériences en suivi de chantier,
- Compétences et expériences en mission de maître d'œuvre dans le cadre de marché public.

Ces compétences peuvent être intégrées dans une seule structure ou faire l'objet d'un acte de sous-traitance ou de co-traitance. Le mandataire du groupement devra alors préciser la ventilation des compétences entre les différents partenaires.

L'Acheteur ou Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'obliger le groupement conjoint à être solidaire.

« Pièces de l'offre »

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E. ou ATTR1) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Un certificat de visite conformément à l'article 7.3 du présent document.
- Une note présentant les moyens et l'organisation du candidat ainsi que la méthodologie qu'il entend mettre en œuvre pour mener à bien la mission. Les compétences et titres d'études des intervenants dédiés à la mission seront précisés. Note présentée sur 4 pages recto A4 maxi.
- Une proposition d'honoraires exprimée en taux sur le coût d'objectif de travaux, précisant la répartition entre les membres du groupement, ainsi qu'à titre indicatif le temps par intervenants prévu pour la mission conformément à l'article 7 du CCTP.
- Un planning de la mission, engageant le candidat sur les délais d'études (hors validation) reprenant chaque phase reprise à l'article 6.1 du CCTP.
- Un dossier de références comprenant :
 - o Pour tous les membres du groupement, 3 références significatives de moins de 5 ans.
 - o La composition détaillée de l'équipe présentant son organisation, ses compétences, ses moyens en personnel (personnel de l'entreprise et personnel affecté à l'opération), ses qualifications professionnelles et tous renseignements permettant au maître d'ouvrage d'apprécier les compétences du groupement, les intervenants affectés au projet (joindre impérativement leur CV) et leur expérience dans le secteur faisant l'objet du projet.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA : L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

« Pièces à remettre par le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché » :**A. POUVOIRS**

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché doit produire les documents attestant des pouvoirs des personnes habilitées à engager le soumissionnaire.

En cas de groupement, le mandataire, s'il a été habilité à représenter les membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur, doit produire un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement justifiant de sa capacité à intervenir en leur nom et pour leur compte.

B. NON-INTERDICTION DE SOUMISSIONNER

L'acheteur accepte, comme preuve suffisante attestant que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, mentionné à l'article L2341-1 du Code de la commande publique, une déclaration sur l'honneur.

Le soumissionnaire établi à l'étranger fournit un document équivalent.

C. ATTESTATIONS

Le soumissionnaire retenu produit les pièces suivantes décrites ci-dessous.

Les certificats ou copie des certificats délivrés en matière fiscale et sociale par les administrations et organismes compétents justifiant qu'ils ont acquitté leurs impôts, taxes et contributions et cotisations sociales exigibles.

Il s'agit des certificats suivants :

- Certificat attestant de la souscription des déclarations et des paiements relatifs à l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée. Ce certificat est délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur.
- Certificat prévu à l'article L.243-15 du code de la sécurité sociale datant de moins de six mois. Ce certificat est également délivré pour les cotisations d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité décès dues par les membres des professions libérales visées au c du 1° de l'article L. 613-1 du code de la sécurité sociale, par les organismes visés aux articles L. 641-5 et L. 723-1 du code de la sécurité sociale.

Les caisses de congés payés compétentes pour les cotisations de congés payés et de chômage intempéries délivrent un certificat attestant du versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries.

Le soumissionnaire établi à l'étranger produit les certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine ou d'établissement.

Le cas échéant, le soumissionnaire produit :

- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D.8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail.
- Un extrait K, Kbis, D ou équivalent.
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.

Dans tous les cas, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché n'est pas tenu de fournir les justificatifs et moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel, ou par le biais d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans sa candidature ou son offre toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Les pièces énumérées au présent article qui n'ont pas été fournies par le soumissionnaire au stade des candidatures lui sont demandées s'il est retenu. Il doit les produire dans un délai fixé par l'acheteur.

Si le soumissionnaire retenu est un groupement, la demande de l'acheteur est adressée au mandataire qui doit présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai fixé par l'acheteur.

À défaut de production des pièces dans le délai imparti, la candidature est irrecevable et la même demande est présentée au soumissionnaire suivant dans le classement des offres.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant. Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le soumissionnaire, sous peine d'exclusion de la procédure.

D. ATTESTATION D'ASSURANCE

Le prestataire devra justifier dans le cadre de son offre à la remise des plis de la souscription d'une assurance de responsabilité civile et décennale.

4.2. Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

5. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues à l'article L2352-1 du Code de la commande publique et aux articles R2144-1 à R2144-7 et R2152-6 du Code de la commande publique, donnera lieu à un classement des offres.

L'acheteur public se réserve notamment aux regards de ces articles, la possibilité de demander aux candidats :

- De compléter leur candidature au regard de leurs offres ;
- De justifier de leur offre, en cas de suspicion d'offre anormalement basse

Les critères relatifs à la candidature sont :

1 - Garanties et capacités techniques et financières

2 - Références professionnelles

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Libellé	%
1-Valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique déclinée de la façon suivante :	60
1a) compétences et expériences des intervenants désignés pour la mission et pour la bonne exécution de la prestation	20
1b) compréhension du sujet et l'organisation proposée à partir de la note méthodologique et de la pertinence de la décomposition indicative du temps passé	30
1c) Délai d'étude et de réalisation de l'opération	10
2-Prix des prestations au regard de l'acte d'engagement	40

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète pourra être immédiatement écartée.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations mentionnés à l'article R2143-8 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 7 jours.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité en accord avec le soumissionnaire retenu de procéder à une mise au point du marché avant la signature, sans que cette mise au point ne puisse avoir des caractéristiques à dénaturer le caractère substantiel de l'offre ou du marché public en application de l'Article R2152-13 du Code de la commande publique.

6. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS**6.1. Transmission électronique sur la plate-forme de des achats de l'État (www.marches-publics.gouv.fr) :**

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2642847&orgAcronyme=a4n>

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils devront initialement opter pour un envoi de leur candidature et de leur offre par voie électronique.

En cas de mode de transmission différencié entre la candidature et l'offre, elles seront rejetées par le pouvoir adjudicateur et le candidat éliminé.

Il en ira de même si un candidat répond à la fois par voie électronique et par voie postale ou dépôt sur place contre récépissé, sauf dans le cas où le pli transmis par voie postale ou remis sur place porte la mention lisible : « COPIE DE SAUVEGARDE ».

La plate-forme de dématérialisation où les candidats peuvent retirer le dossier de consultation des entreprises, poser des questions et déposer leur offre par voie électronique est à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

L'inscription sur la plate-forme de dématérialisation est gratuite et nécessaire pour répondre par voie électronique aux consultations.

Le candidat dispose de la possibilité de répondre par voie électronique jusqu'à la date limite de remise des plis. En cas d'envois successifs, seule sera retenue la dernière réponse déposée avant la date limite de dépôt des plis.

En cas de signature électronique, le certificat doit comprendre l'identité du titulaire, la période de validité, la clef publique et la signature de l'autorité de certification, soit de l'entité qui a délivré le certificat. Les catégories référencées de certificat sont disponibles à l'adresse :

<http://www.dgcis.gouv.fr/secteurs-professionnels/economie-numerique/securete-et-transaction>

Les réponses parvenues hors délai seront inscrites au registre des dépôts mais seront rejetées, ainsi que les "copies de sauvegarde" qui seront retournées sans avoir été examinées.

Les réponses dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté ne feront pas l'objet de tentative de restauration. Elles seront réputées n'avoir jamais été reçues et le candidat en sera informé.

Il est recommandé de recourir aux extensions de fichiers suivantes pour l'envoi des pièces de candidature et d'offre de la présente consultation : .doc, .rtf, .zip, .htm, .xls, .pdf, .jpeg, .gif, .dwg, .dgn.

Les candidats qui recourraient à un format autre que ceux listés ci-dessus devront, sous peine d'irrecevabilité, mettre à disposition les moyens de lire les documents en question.

Les documents transmis au format .exe ne sont pas acceptés.

Les candidats ayant répondu par voie électronique devront le cas échéant, compléter par la même voie leur dossier de candidature.

L'attribution du marché à un candidat ayant présenté une offre par voie dématérialisée ou sur électronique entraînera obligatoirement la re-matérialisation du seul acte d'engagement et sa signature manuscrite.

Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite d'un marché papier.

6.2. Transmission de la « COPIE DE SAUVEGARDE »

Les candidats transmettent leur copie de sauvegarde sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :
2024-R16-01
Mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement des sols des parties communes et privatives
dans la Cité Douanière de Mons en Baroeul
NE PAS OUVRIR APPEL D'OFFRES

Ce pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

SOREC - A l'attention de Eric RYDZ
297 Boulevard de Liège - CS 70103
59502 DOUAI Cedex

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus. Ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Le pli précité doit contenir dans une seule enveloppe la « **COPIE DE SAUVEGARDE** » dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

7.1. Demande de renseignements

La date limite pour obtenir des renseignements complémentaires ou pour poser des questions par les candidats est de 8 jours ouvrés avant la remise des offres.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de la période de consultation, les candidats devront faire parvenir leur demande de préférence par voie électronique :

Soit sur le site « PLACE » sous la référence **2024-R16-01** :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2642847&orgAcronyme=a4n>

Ou à :

Renseignement(s) administratif(s) et technique(s) :

**SOREC - A l'attention de Eric RYDZ
297 Boulevard de Liège - CS 70103
59502 DOUAI Cedex
e.rydz@sorec-amo.fr
03 27 08 16 36**

7.2. Documents complémentaires

Sans objet.

7.3. Visites sur sites et/ou consultations sur place

La visite du site est obligatoire dans le sens où l'offre pourra être déclarée irrecevable pour motif qu'elle serait considérée comme inappropriée.

Le certificat de visite qui sera remis au candidat lors de la visite devra être joint à l'offre.

Le candidat prendra impérativement rendez-vous minimum 2 jours ouvrés à l'avance avec :

Madame Sophie Monniez
sophie.monniez@douane.finances.gouv.fr
09 70 27 12 08 – 06 64 54 29 82
Direction interrégionale des douanes de Lille
Service Territorial de l'EPA Masse HDF
5 rue de Courtrai
CS10683
59033 Lille Cedex

Ou

Madame Nathalie Ducrocq
nathalie.ducrocq@douane.finances.gouv.fr
09 70 27 12 24 – 06 64 53 95 43